

Règlement

Concours de mode du musée national de la Marine – Rochefort

« Fashion Week de l’Arsenal »

Article 1 – Organisateur du concours

Le musée national de la Marine

Domicilié : Palais de Chaillot, 17 place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 Paris

Représenté par le commissaire général **Vincent Campredon**, directeur

Ci-après désigné par « le musée »

Le musée national de la Marine est un établissement public, labellisé musée de France et relevant du ministère des armées. Il est installé dans six lieux différents à Paris, Brest, Port-Louis, Rochefort (2 musées) et Toulon. Il a pour mission de présenter au plus large public l’histoire du patrimoine maritime grâce à sa collection composée principalement de modèles de bateaux, de peintures, de sculptures, de dessins, d’estampes, de photographies, d’objets d’arts, d’instruments de navigation et de livres, ainsi que par l’organisation d’expositions temporaires.

Article 2 – Objet et cadre du concours

À l’occasion de son exposition temporaire dédiée au thème du costume et intitulée « L’habit (re)fait l’histoire » (Rochefort, 22 mai 2017 – 6 novembre 2018), le musée organise un concours de mode.

Le concours s’inscrit dans le cadre de la programmation culturelle associée à l’exposition temporaire. Il aura lieu pendant un évènement, organisé par le musée les 25 et 26 août 2018 et intitulé la « Fashion Week de l’Arsenal ».

Cet évènement a pour objectif de rassembler des spécialistes de la création textile et valoriser leurs savoir-faire. Le concours sera le temps fort de cet évènement.

Article 3 – Participants au concours

Le concours est ouvert à deux types de participants :

1. Les individuels pourront participer en s’inscrivant à la catégorie « Mode Arsenal » ;
2. Les groupes (associations, entreprises, centres de loisirs...) pourront participer en s’inscrivant à la catégorie « Mode Mari’Team ».

Article 4 – Thèmes du concours

En fonction du mode de participation choisi (en tant qu’individuel ou en groupe) plusieurs thèmes sont proposés :

- Détournement : création d’un vêtement moderne inspiré d’un costume ancien ;
- Historique : reconstitution d’un vêtement civil ou militaire entre 1666 et aujourd’hui ;
- Esprit marin : vêtement évoquant le monde maritime ;
- Fiction : reconstitution d’un vêtement d’un personnage de BD ou manga ;
- Accessoires : création de couvre-chefs, chaussures, sacs, etc. à caractère maritime ;
- Coiffure : coiffure originale sur le principe de la coiffure à la « Belle Poule ».

Chaque participant doit préciser, lors de son inscription, le thème qu'il choisit d'exploiter dans le cadre de ce concours.

Article 5 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le présent concours est ouvert à tout le monde, sans distinction d'âge, statut, profession ou lieu de résidence.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, signée par ses responsables légaux, sera exigée par les organisateurs. Une seule participation par personne est acceptée (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

Sont exclus de toute participation au concours les agents du musée ayant organisé le présent concours ainsi que les membres du jury et leur famille.

En tant qu'organisateur, le musée se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La participation au concours implique l'acceptation, la signature du présent règlement et des décisions irrévocables du jury.

Article 6 – Modalités de participation

L'inscription au présent concours se fera sous forme de dossier, joint à la fiche de déclaration de participation (voir pages 6 et 7) dûment complétée et signée.

Ce dossier comprendra :

- Le titre de la pièce réalisée ;
- Trois photographies de la pièce portée par le participant ou un mannequin : vues de face, de dos et de profil. Ces photographies devront être sous un format numérique (minimum 300 dpi), libres de droit, non intégrées dans un document ;
- Une autorisation d'exploitation à des fins non commerciales de l'ensemble des documents constitutifs ;
- Un texte explicatif, maximum A4 recto-verso, décrivant le processus de création et l'intention (pourquoi, comment, dates...) ;
- Si possible, un échantillon des matières utilisées ;
- Les coordonnées du participant.

Chaque participant ne peut présenter qu'une pièce par thème (voir art.4). Il est libre de concourir pour un ou plusieurs thèmes. Une même création ne peut pas être présentée dans plusieurs thèmes (ex : une robe en Historique et son chapeau en Accessoires). Chaque création présentée doit faire l'objet d'un dossier qui lui est propre.

Article 7 – Calendrier du concours

La fiche de déclaration de participation (voir pages 6 et 7) dûment complétée et signée, devra être envoyée par courriel au musée (rochefort@musee-marine.fr) avant le **13 juillet 2018**, date de clôture des inscriptions.

Le dossier complet de participation devra être déposé à l'accueil du musée ou envoyé au plus tard le **10 août 2018**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Musée national de la Marine – Hôtel de Cheusses
1 place de la Gallissonnière
17 300 Rochefort

Les pièces réalisées seront à déposer à l'accueil du musée, au plus tard le **24 août 2018**.

Adresse de dépôt :

Musée national de la Marine – Hôtel de Cheusses
1 place de la Gallissonnière
17 300 Rochefort

Les défilés se dérouleront les **samedi 25 et dimanche 26 août 2018**.

Le lieu du défilé et les horaires seront précisés ultérieurement aux participants.

Article 8 – Composition du jury et critères de sélection

Le jury du présent concours est composé de 7 membres disposant chacun d'une voix, qui sont :

- Le Directeur du musée national de la Marine ou son/sa représentant(e) ;
- Le Conservateur du Service Historique de la Défense ou son/sa représentant(e) ;
- La Présidente de l'Union des commerçants de Rochefort Coeur de Ville ou son/sa représentant(e) ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan ou son/sa représentant(e) ;
- Un ou une professionnel(e) de la mode ;
- Le ou la Président(e) de l'association Roch'fort en bulles ou son/sa représentant(e) ;
- Un Chef d'établissement scolaire de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.

En tant qu'organisateur, seul le musée valide l'inscription au concours des créations présentées. Il se réserve le droit de refuser toute création n'entrant pas dans un des thèmes listés dans l'article 4. Le musée peut refuser une création s'il estime que celle-ci est susceptible de heurter le public.

Les membres du jury et leur famille proche (parents, conjoint, enfants) ne peuvent pas participer au concours. Ils peuvent néanmoins présenter une création hors concours.

Le vote du jury ne peut avoir lieu qu'à l'issue du défilé.

Article 9 – Défilés « Fashion Week de l'Arsenal »

Des défilés, points d'orgue de l'évènement « Fashion Week de l'Arsenal », sont prévus les samedi 25 et dimanche 26 août 2018 afin de présenter les créations des participants.

Ces défilés se dérouleront dans l'enceinte du musée à Rochefort, à savoir dans la cour intérieure de l'hôtel de Cheusses.

Le musée se réserve le droit de changer de lieu selon les conditions météorologiques ou en cas de trop forte affluence. Il appliquera la réglementation en vigueur notamment en terme de sécurité et de sûreté.

Les participants doivent prévoir leur propre mannequin pour les défilés.

Article 10 – Prix

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Un lauréat dans chaque catégorie (« Mode Arsenal » et « Mode Mari’Team ») et pour chaque thème verra sa création exposée dans un des espaces du musée à Rochefort, pendant une période maximale de 2 mois, définie de gré à gré avec le musée.

Chaque lauréat s’engage à fournir un support d’exposition correspondant à sa création. Ce support devra être adapté aux conditions de sécurité du musée (réglementation ERP).

Article 11 – Publication des résultats

Le musée informera les lauréats en leur envoyant un courriel personnel sur leur messagerie. La liste des gagnants sera publiée sur la page dédiée au jeu concours sur le site Internet du musée, sur le profil et la page Facebook du musée à Rochefort. Les véritables identités des lauréats seront publiées sauf si le participant déclare expressément, via la fiche de déclaration de participation (voir pages 6 et 7), qu’il souhaite être nommé par son pseudonyme.

Article 12 – Droits

Tout participant qui adresse son projet, qu’il soit individuel ou collectif, dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu’il en est l’auteur exclusif et qu’il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers.

Le participant affirme être l’auteur des photographies qu’il soumet et garantit que la création proposée est originale.

À ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la création et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge des éventuelles rétributions en découlant.

De façon générale, le participant garantit l’organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l’occasion de l’exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s’engage à dégager l’organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d’une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d’exploitation ou de propriété, quelle qu’en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l’organisateur, à titre gracieux, à diffuser la photographie de leur création, dans le cadre du jeu concours, sur le site Internet du musée et la page Facebook du musée à Rochefort.

Des photos seront intégrées sous forme de mosaïque ou de diaporama sur le site www.museemarine.fr, sur le profil et la page Facebook du musée à Rochefort.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le musée se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 14 – Responsabilité

La responsabilité du musée ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 15 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet du musée. Il est également consultable chez BBS huissiers de justice associés (70 rue Grimaux – BP 30106, 17303 Rochefort), chez qui ce règlement a été déposé.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : « Concours de mode Fashion Week de l'Arsenal », Service culturel, musée national de la Marine, Palais de Chaillot, 17 place du Trocadéro 75116 Paris.

Article 16 – Litiges

Le présent concours est soumis à la loi française. En cas de litige portant sur l'exécution du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre, après recherche d'une voie amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

Fiche de déclaration
de participation individuelle

Fashion Week de l’Arsenal (25-26 août 2018)

Musée national de la Marine à Rochefort

Je, soussigné(e),

m’engage à concourir pour le/les thème(s) suivant(s) (cochez les cases des thèmes sélectionnés) :

- Détournement : création d’un vêtement moderne inspiré d’un costume ancien ;
- Historique : reconstitution d’un vêtement civil ou militaire entre 1666 et aujourd’hui ;
- Esprit marin : vêtement évoquant le monde maritime ;
- Fiction : reconstitution d’un vêtement d’un personnage de BD ou manga ;
- Accessoires : création de couvre-chefs, chaussures, sacs, etc. mais à caractère maritime ;
- Coiffure : coiffure originale sur le principe de la coiffure à la « Belle Poule ».

Coordonnées :

Adresse postale :

Courriel : @

Téléphone :

☞ Je déclare avoir pris connaissance de l’intégralité du règlement.

J’accepte que le dossier fourni ne me soit pas retourné et qu’il puisse faire l’objet d’une communication.

Fait à, le

Signature du participant :

Signature du représentant légal pour les participants mineurs :

À déposer ou envoyer avant le 10 août 2018 à : « Concours Fashion Week de l’Arsenal », Musée national de la Marine, Hôtel de Cheusses, 1 place de la Gallissonnière, 17300 Rochefort
Renseignements au : 05 46 99 86 57 / rochefort@musee-marine.fr

Réservé aux organisateurs
Dossier reçu le par

Fiche de déclaration
de participation en groupe

Fashion Week de l’Arsenal (25-26 août 2018)
Musée national de la Marine à Rochefort

Nous, soussigné(e)s, (noms des participants ou de l’entité engagée),

.....
.....

nous nous engageons à concourir pour le/les thème(s) suivant(s) (cochez les cases des thèmes sélectionnés) :

- Détournement : création d’un vêtement moderne inspiré d’un costume ancien ;
- Historique : reconstitution d’un vêtement civil ou militaire entre 1666 et aujourd’hui ;
- Esprit marin : vêtement évoquant le monde maritime ;
- Fiction : reconstitution d’un vêtement d’un personnage de BD ou manga ;
- Accessoires : création de couvre-chefs, chaussures, sacs, etc. mais à caractère maritime ;
- Coiffure : coiffure originale sur le principe de la coiffure à la « Belle Poule.

Coordonnées du représentant de l’entité :

Adresse postale :

Courriel : @

Téléphone :

☞ Nous déclarons avoir pris connaissance de l’intégralité du règlement.

Nous acceptons que le dossier fourni ne nous soit pas retourné et qu’il puisse faire l’objet d’une communication.

Fait à, le

Signature des participants ou du représentant de l’entité :

À déposer ou envoyer avant le 10 août 2018 à : « Concours Fashion Week de l’Arsenal », Musée national de la Marine, Hôtel de Cheusses, 1 place de la Gallissonnière, 17300 Rochefort
Renseignements au : 05 46 99 86 57 / rochefort@musee-marine.fr

Réservé aux organisateurs
Dossier reçu le _____ par _____